

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 5 mai 2022

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès – Statistiques pour la MRC de la Vallée-du-Richelieu concernant l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales
N/Réf : 221003IC

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès qui nous a été transmise le 3 mai dernier par la Direction des communications. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir les renseignements suivants relatifs à l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales :

1. le nombre de demandes formulées pour chacune des treize municipalités qui constituent la MRC de la Vallée-du-Richelieu ;
2. les demandes détaillées en fonction des cinq pratiques agroenvironnementales admissibles à l'échelle de la MRC, et ce, pour chacune des municipalités, si possible.

En réponse au premier volet de votre demande, vous trouverez ci-joint le tableau « Nombre de demandes formulées pour les municipalités de la MRC de la Vallée-du-Richelieu ».

En ce qui a trait au deuxième volet, la FADQ ne détient aucun document compilant les renseignements détaillés en fonction des cinq pratiques agroenvironnementales. De plus, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès) ne crée pas l'obligation d'effectuer un calcul ou une comparaison de renseignements afin de répondre à une demande d'accès.

Cette décision s'appuie sur les articles 1 et 15 de la Loi sur l'accès qui se lisent comme suit :

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions [...];

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements.

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Isabelle Chabot
La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.